



Mon compagnon est-il victime de harcèlement ?

Par **emma**, le **21/06/2010** à **00:54**

Bonjour,rrnrnJe vous écris au sujet de mon ami qui a de gros soucis avec son ex-concubine. Ils n'étaient pas mariés mais se sont séparés il y a un an et demi et depuis elle lui mène la vie dure. Elle l'appelle plusieurs fois par jour pour savoir ce qu'il fait, où et avec qui, elle lui interdit complètement d'avoir des relations avec une autre femme qu'elle et, étant parents d'un garçon d'un an (grossesse apprise après la séparation), elle fait du chantage en disant que s'il veut continuer à voir l'enfant, il ne doit pas voir d'autres femmes... rnrnDe plus elle vérifie ses boites mails et, tout récemment, est entrée sur un site de réseau social avec mes identifiant et mot de passe... rnrnIl n'arrive pas à la remettre à sa place et elle va de plus en plus loin, elle envoie ses amis chez lui pour vérifier qu'il est bien seul.rnrnJe m'inquiète de plus en plus pour lui, est-ce du harcèlement moral ?rnrnMerci d'avance pour votre réponse, rnrnCordialement.

Par **lebucheron88**, le **25/06/2010** à **19:32**

<http://www.votre-question-juridique.com> les réponses se trouve ici

Par **kindermagi**, le **25/06/2010** à **20:05**

Bonsoir,rn"...elle lui interdit complètement d'avoir des relations avec une autre femme qu'elle...". Il continue à avoir des relations avec elle ?rnSi votre ami veut continuer à voir son enfant et s'il l'a reconnu. Pour le chantage, il saisit le juge des affaires familiales du tribunal où

réside son enfant, ainsi il obtiendra des droits (droits de visite et d'hébergement), mais également des devoirs (pension alimentaire).
Changez votre mot de passe !
Qu'il soit seul ou pas, je ne vois pas trop ce que "ses amis" pourraient faire contre. S'ils osaient lever la main ou autre, il n'a qu'à faire appel à la police.
C'est à votre ami de grandir, de se prendre en main et d'affronter quitte à mettre les distances nécessaires pour cela.
Bonne soirée.

Par **emma**, le **25/06/2010 à 20:17**

La seule relation qu'il entretient avec elle, c'est celle de parent vis à vis du petit! Là encore, gros chantage: s'il veut le reconnaître, il doit revenir avec elle... En plus, il lui donne des sous toutes les semaines!
Pour être franche, je n'ai que 22ans, et je ne connais pas toutes "ces choses".
Pour ses amis, ils viennent juste en "éclaircur", et elle attends sa prochaine visite pour lancer les hostilités... Pour ce qui est de prendre des distances, je lui en ai parlé, et je comprends que pour lui l'idée de voir son fils rarement est une décision dure à prendre, mais je voudrait qu'il comprenne que c'est pour son bien à lui, mais aussi pour le petit...
En tout cas merci pour la réponse, les liens qui envoyaient sur des sites payant commençaient à me faire désespérer...

Par **kindermaksi**, le **25/06/2010 à 20:29**

Il n'a pas besoin de la mère pour le reconnaître. Il va à la mairie avec sa pièce d'identité où est né l'enfant et il demande à le reconnaître, le plus vite étant le mieux. En général, la mairie en informe la mère en recommandé.
Ensuite, je vais dans votre sens, pour l'instant l'enfant est petit, mais plus tard il verra vraiment ce que subit son père et ça ne risque pas d'être un bon exemple à suivre, donc autant saisir le juge tant qu'il est petit. Sans oublier que d'ici quelques années son enfant sera scolarisé, donc il le verra moins forcément.
Dans chaque mairie, il y a des consultations gratuites d'avocats à date et heure, il suffit de prendre rendez-vous. Ça pourrait peut-être l'aider, mais c'est évident qu'il ne peut pas rester éternellement dans cette situation, il n'a qu'une vie avec son enfant, et pourquoi pas avec une compagne.
En effet, quand le parent va bien, l'enfant va bien. Là si c'est sous forme de tension, l'enfant le ressent.
Vous êtes peut-être jeune, mais vous êtes responsable et logique dans vos propos.
Bonne soirée.

Par **emma**, le **25/06/2010 à 20:42**

Merci beaucoup pour vos conseils, le plus dur va être maintenant, de lui faire comprendre l'enjeu de la démarche; en espérant qu'il suive ces conseils... Je vous remercie, bonne soirée

Par **kindermaksi**, le **25/06/2010 à 20:51**

De rien.
Bon courage.

Par **emma**, le **25/06/2010 à 20:56**

Et je viens de penser à un dernier sujet... Pour ce qui est des aides, allocations et tout ça... Je sais qu'elle touche la totale; et le fait qu'il reconnaisse le fils, est-ce que ça va changer quelque chose?! Est-ce qu'il aura droit à une aide aussi, vu qu'il touche très peu d'argent?

Par **kindermagi**, le **25/06/2010 à 21:30**

Oui, la mère ne touchera plus l'allocation parent isolé.
Pour cela, que j'ai précisé au départ que le père avait des droits mais également des devoirs, donc il devra verser une pension alimentaire à la mère pour leur fils.
Non, pour un droit de visite et d'hébergement, il n'aura le droit à rien, sauf la déduction d'impôt pour la pension alimentaire versée.
S'il touche très peu d'argent, il sera peut-être exonéré de verser une pension, jusqu'à ce que sa situation professionnelle et/ou personnelle change(nt), mais il n'aura pas d'aide pour autant.

Par **emma**, le **25/06/2010 à 21:44**

Si j'ai bien compris, il devra verser une pension, ce qui paraît logique, mais ne pourra pas par exemple, prendre son fils en vacances, ou n'aura pas droit aux visites? C'est compliqué tout ça!

Par **kindermagi**, le **25/06/2010 à 21:52**

Je vais recommencer.
D'après mon premier message : "...ainsi il obtiendra des droits (droits de visite et d'hébergement)..." = 1 week-end sur deux et la moitié des vacances, enfin suivant ce qu'il demande.
Mais c'est à lui de faire correctement les démarches, d'abord se rendre en mairie et ensuite faire une requête auprès du juge.
Je modifie mon message, car je viens de me rendre compte que j'avais du mal m'exprimer.
Vous posiez la question : "Est-ce qu'il aura droit à une aide aussi..." du fait qu'il reconnaissait son fils. D'où ma réponse : "Non, pour un droit de visite et d'hébergement, il n'aura le droit à rien, sauf..."

Par **emma**, le **25/06/2010 à 22:55**

d'accord je comprends mieux! Bon, je vais lui faire part de toutes ces indications! Merci encore énormément!

Par **kindermagi**, le **25/06/2010 à 23:00**

Désolée de m'être mal exprimée.
De rien, c'était un plaisir.
Bonne soirée.